BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de € 1.597.857.255
Siège Social : 5, rue Leblanc 75015 PARIS
RCS 552 028 839 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
31 JUIL. 2009
DE DEPOT

EXTRIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le 31 juillet à 9 heures, les actionnaires de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 1.597.857.255 euros divisé en 106.523.817 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 5, rue Leblanc, 75015 PARIS, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre en date du 15 juillet 2009 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur GENTILI représentant la Bred - Banque Populaire
Et Monsieur DESVERGNES représentant la Casden - Banque Populaire
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François PÉROL, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

Kpmg Audit et Pricewaterhousecoopers Audit Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 juillet 2009, sont respectivement représentés par M. Fabrice ODENT et Mme Agnès HUSSHERR.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent – 106.027.826.– actions sur les 106.523.817 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO en date du 26 juin 2009 ayant publié l'avis de réunion,

- un exemplaire du Quotidien Juridique et du BALO en date du 29 juin 2009 ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif

- un exemplaire de la lettre de convocation envoyée aux actionnaires tous nominatifs,

- un exemplaire du journal d'annonces légales "Le Quotidien Juridique " en date des 14-15 juillet 2009 et du BALO en date du 15 juillet 2009 ayant publié l'avis de convocation,

PARAPHE

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,

- la liste des actionnaires,

- la feuille de présence à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,

- un exemplaire des statuts de la Société.

- une copie du traité d'apport et de ses annexes,

- les rapports des Commissaires aux comptes relatifs à la réduction de capital n on motivée par des pertes, à la suppression du droit préférentiel de souscription pour l'émission de l'action de catégorie B et à l'augmentation de capital réservée aux salariés,

- le rapport des Commissaires à la Scission,

- le rapport du Commissaire aux Avantages particuliers,

- le rapport du Conseil d'administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 1.592.531.064,15 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution – (*Réduction du capital social d'un montant de 1.592.531.064,15 euros non motivée par des pertes sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive de l'Apport à la Date de Réalisation, (ii) de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent, (iii) de l'adoption de la seizième résolution relative à la modification des statuts et (iv) de l'adoption des quatorzième et quinzième résolutions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

PARAPH

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- et sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive de l'Apport à la Date de Réalisation, (ii) de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent, (iii) de l'adoption de la seizième résolution relative à la modification des statuts et (iv) de l'émission de l'action B au bénéfice de BPCE conformément aux quatorzième et quinzième résolutions,

décide de réduire le capital de 1.597.857.255 euros à 5.326.190,85 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action, laquelle sera ainsi réduite de 15 euros à 0,05 euro.

Le montant de la réduction de capital, soit 1.592.531.064,15 euros, sera affecté à un compte de réserves.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Messieurs François Pérol et Yvan de la Porte du Theil, pouvant agir ensemble ou séparément avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, constater l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent et modifier l'article 6 « *Capital social* » des statuts, une fois cette réduction de capital réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

.....

Fait à Paris, le 31 Juillet 2009
Pour extrait certifié conforme



Philippe DUPONT
Président